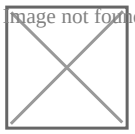

Auto-entrepreneur : des cotisations en hausse

publié le **13/02/2013**, vu **1008 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 prévoit d'augmenter les prélèvements sociaux des indépendants. Les auto-entrepreneurs sont eux aussi concernés.

Une augmentation de 3%

Ainsi, les prélèvements sociaux passent, pour les commerçants, de 12 à 14 % du chiffre d'affaires, pour les artisans, de 21,3 à 24,6 %, et, pour les professionnels libéraux relevant de la Cipav, de 18,3 à 21,3 %.

Par exemple, un auto-entrepreneur exerçant une activité libérale qui atteindrait le plafond annuel du chiffre d'affaires autorisé (32 600 €) verra ses charges augmenter de 1000 €, par rapport à 2012.
Dans le cas d'une activité d'achat-vente, l'auto-entrepreneur qui atteindrait le seuil maximal (81 500 €) devra verser 1630 € de charges supplémentaires.

Les auto-entrepreneurs vivant dans les DOM ont aussi subi une augmentation de leurs cotisations.

Tableau des cotisations de l'auto-entrepreneur

Les bénéficiaires de l'ACCRE également concernés

Les cotisations des bénéficiaires de l'ACCRE ont elles aussi été touchées par cette augmentation. L'aide devient donc moins avantageuse.

L'ACCRE consiste en une réduction de cotisations sociales durant les trois premières années d'activités : 75% la première année, 50% la seconde et 25% la troisième.

Accre et auto-entrepreneur

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés